

# Protection des captages d'eau potable en Loire-Bretagne (2017)

## CREUSE (23)

**Repères nationaux :** Au niveau national, en 2017, 76 % des captages d'eau destinée à la consommation humaine bénéficiaient d'un périmètre de protection défini par un arrêté de DUP, ce qui représente 84 % des débits des captages d'eau potable.

### Les chiffres clés du département

Nombre de captages : 459

Nombre de PPC avec DUP : 444

Nombre d'AAC prioritaires : 3

Nombre d'AAC avec programme d'actions : 2

Répart. eaux souterraines-superficielles : 62%-38%

## → LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE CAPTAGES (PPC)

Au regard du nombre élevé de captages sur ce territoire, le département de la Creuse avec plus de 98 % des débits protégés, a fait preuve d'une forte implication dans la protection de la ressource en eau. Le choix d'abandon de certains captages a été fait avant de débiter la procédure de protection. Les procédures en cours possèdent des avis hydrogéologiques de plus de 5 ans ce qui dans certains cas risque de conduire à la reprise de la procédure dans son intégralité. La majeure partie des arrêtés de DUP est récente et ne nécessite donc à priori pas de révision à court terme.

**Repères bassin Loire-Bretagne :** Sur le bassin Loire-Bretagne, en 2017, 85 % des captages d'eau destinée à la consommation humaine bénéficiaient d'un périmètre de protection défini par un arrêté de DUP, ce qui représente 93% des débits des captages d'eau potable.

<p>Nombre de captages : 459</p>	<p>Nombre de périmètres de protection de captages avec arrêté de DUP</p> <p>444</p>	Arrêtés postérieurs à 2000 : 375
		Arrêtés pris entre 1980 et 2000 : 49
		Arrêtés antérieurs à 1980 : 20
	<p>Procédures de protection de captages au stade de l'avis hydrogéologique</p> <p>11</p>	Avis hydrogéologiques postérieurs à 2012 : 0
		Avis hydrogéologiques réalisés entre 2008 et 2012 : 7
		Avis hydrogéologiques antérieur à 2008 : 4
<p>Procédures de protection de captages non initiées : 4</p>		
<p>Nombre de captages destinés à l'abandon (qqsoit l'état d'avancement de la procédure) : 12</p>		

Sources : ARS - Données 2017

## → LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES PRIORITAIRES (AAC)

Le département compte 3 AAC dans le bassin Loire-Bretagne dont l'ensemble a été identifié en 2009 suite à la loi Grenelle 1. Le dispositif ZSCE n'est utilisé pour aucune d'entre elles.

Aujourd'hui, des actions sont mises en œuvre sur 2 AAC dans le but d'améliorer la qualité des eaux. En revanche, les démarches sur la dernière AAC n'ont pas encore démarré.

**Repères bassin Loire-Bretagne :** 210 AAC, 100 programmes d'actions définis, soit 48 % dont 90 mis en œuvre.

**Repères nationaux :** Par ailleurs, 1115 aires d'alimentation de captages prioritaires avaient été identifiées avec des problématiques de pollutions diffuses (nitrates, pesticides) dans les Sdage ; en 2017, 43 % d'entre elles ont un programme d'actions effectif.

<p>Nombre d'aires d'alimentation de captages : 3</p>	<p>Programme d'actions défini</p> <p>2</p>	Programme d'actions mis en œuvre	2
		Programme d'actions suspendu	0
	<p>Démarche(s) en cours</p> <p>0</p>	devant aboutir en 2018	0
		au stade de l'étude	0
		peu avancée(s)	0
	<p>Démarche(s) non démarrée(s)</p> <p>0</p>		

Sources : DDT, DREAL et agence de l'eau - Données 2017

## → LES CAPTAGES ABANDONNÉS (2007-2017)

Le département de la Creuse a abandonné 41 captages ces 10 dernières années. Ces chiffres restent cohérents au regard du nombre total de captages. Un abandon sur 3 est motivé par des problèmes de qualité et plus particulièrement de vulnérabilité bactériologique. L'abandon de ces captages, programmé par le schéma départemental d'eau potable, a contribué à rationaliser l'alimentation en eau des populations.

<p>Nombre de captages abandonnés :</p> <p>41</p>	<p>Cause : qualité</p> <p>15</p>	Pollution diffuse	0	
		Arsenic	2	
		Autres	13	
	Cause : débit	9		
	Cause : administratif	13		
Cause : technique	4			

Sources : ARS - Données 2017